

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.052

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **A l'occasion du Carnaval**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par la Ville de Gradignan, qui, dans le cadre de la  
manifestation mise en place pour le carnaval de la Ville de Gradignan, organise un défilé dans  
Gradignan pour son jeune public, le samedi 04 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de mettre en place un circuit adapté à  
travers la ville et de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité publique  
durant la manifestation.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Le samedi 04 mars 2023**, de 16h00 à 17h30, les participants au Carnaval,  
emprunteront au départ du parking de Laurenzane, l'allée des Pins, la route de Léognan, le  
cours du Général de Gaulle, la place Bernard Roumégoux, l'avenue Jean Larrieu pour  
déboucher dans le parc du Château de l'Ermitage.

#### **ARTICLE 2**

Pendant la durée de cette manifestation, la circulation ne sera autorisée sur une seule  
file, sur la route de Léognan, le cours du Général de Gaulle, autour de la place Bernard  
Roumegoux, devant le parvis de l'Eglise, avenue Jean Larrieu. Les participants au défilé du  
carnaval emprunteront l'autre file.

#### **ARTICLE 3**

Aux carrefours des voies empruntées, les services de police, aidés des organisateurs  
de la manifestation, régleront la circulation.

#### **ARTICLE 4**

Toutes les mesures de police nécessaires au bon déroulement de cette activité seront  
prises par les organisateurs de la manifestation et les services de police.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 février 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA